

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 24 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la des fêtes de Beaumont-Saint-Cyr, 8 place du Onze Novembre, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 18/06/2026

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 67 (65%)

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 17

Nombre de votants : 84 (81%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Daviaud

Délibération CS_n°2026_13

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Etaient présents (67) : Lidia Aimé, François Audoux, Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Benjamin Baudry, Jean-Claude Biarnais, François Bock, Fabien Bonnet, André Briant, Dominique Brugier, Michel Bugnet, Christian Chaplain, Pascal Charles, Patrick Charrier, Jérôme Chavanne, Rémy Coopman, Emilie Couvrat, Patrick Daubisse, Claude Daviaud, Stéphane Delacote-Vaultier, Christophe Deshais, Marie-Renée Desroses, Jean-Louis Doux, Fanny Dubois, Sandrine Ferry, Bénédicte Fillatre, Philippe Garanger, François Gastal, Bernard Germaneau, Sandra Girard, Louis-Marie Grollier, Michèle Guérin, Bernard Héneau, Yann Hilaire, Nicolas Hubert, Bernard Jamain, Dominique Jolly, Mikaël Journeau, Bernard Katane, Werner Kervarec, Julia Kurnikowski, Valérie Landry, Bruno Laville, Fabienne Marseault-Fortin, Laurent Massonnet, Fabienne Maupin, Françoise Micault, Catherine Mignon, Gilles Morisseau, François Nguyen La, Rita Noreskal, Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Nicolas Reveillault, Jean-Paul Roulet, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Claude Sergent, Nathalie Tabuteau, François Vacossin, Jean-Charles Varescon, Philippe Pasquier (*suppléant*).

Absents ayant donné pouvoir (17)

Madame Isabelle Bayart donne pouvoir à Madame Michèle Guérin
Monsieur Jean-Hubert Brachet donne pouvoir à Madame Sylvie Roy
Monsieur Philippe Champier donne pouvoir à Monsieur Mikaël Journeau
Monsieur Etienne Chassat donne pouvoir à Madame Emilie Couvrat
Monsieur Cyril Cibert donne pouvoir à Monsieur Benjamin Baudry
Monsieur Francis Gargouil donne pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Olivier Geoffroy donne pouvoir à Monsieur Rémy Coopman
Monsieur Hervé Guedjali donne pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Bruno Lefebvre donne pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Monsieur Guillaume Martin donne pouvoir à Monsieur Patrick Charrier

Madame Isabelle Mopin donne pouvoir à Monsieur Gilles Morisseau
 Monsieur François Péan donne pouvoir à Madame Isabelle Bassereau
 Monsieur Bruno Puydupin donne pouvoir à Madame Fabienne Maupin
 Madame Myriam Sénéle donne pouvoir à Madame Sandra Girard
 Monsieur Franck Simoné donne pouvoir à Bernard Héneau
 Monsieur Thierry Triphose donne pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Bernard Turpault donne pouvoir à Monsieur Claude Sergent

Absents excusés (21) :

Thomas Baudin, Emmanuel Bazile, Philippe Bigot, Gaël Boissinot, John Boudouin, Véronique Chassefont, Manuel Costa-Nobre, Philippe Djerbir, Alain Fonteneau, Michel François, François-Xavier Lacombe, Christophe Matrat, Anthony Mouchon-Therese, Dominique Pasquet, Jacques Pérochon, Christian Servant, David Simon, Franck Simoné, Jean-Luc Souldard, Jacky Surreau.



Vu les articles L.5711-1 et L.5211-1 et suivants et plus particulièrement L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10-1 des statuts du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur des organes du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer.

Le Président nouvellement élu rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6-1 du règlement intérieur des organes du Syndicat, le Bureau syndical est composé de 25 membres, dont le Président, les Vice-Présidents et les autres membres élus par le Comité syndical parmi les délégués titulaires.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être inférieur à quatre et supérieur à quinze.

Il est souhaitable que les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau soient représentatifs, de façon équitable, de l'ensemble des territoires du périmètre du Syndicat.

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Vote Contre
84	83	0

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve le fait de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15. Par voie de conséquence le nombre des autres membres du Bureau est de 9, soit un Bureau composé de 25 membres (1 Président, 15 Vice-Présidents et 9 autres membres).

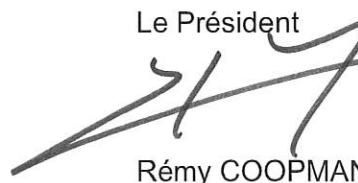
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance



Claude DAVIAUD

Le Président



Rémy COOPMAN





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 24 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la des fêtes de Beaumont-Saint-Cyr, 8 place du Onze Novembre, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 18/06/2026

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 56 (54%)

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 16

Nombre de votants : 72 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Daviaud

Délibération CS_n°2026_14

Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau et au Président

Etaient présents (56) :

Lidia Aimé, Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, François Bock, Fabien Bonnet, André Briant, Dominique Brugier, Michel Bugnet, Christian Chaplain, Pascal Charles, Patrick Charrier, Jérôme Chavanne, Rémy Coopman, Emilie Couvrat, Patrick Daubisse, Claude Daviaud, Stéphane Delacote-Vaultier, Christophe Deshais, Marie-Renée Desroses, Jean-Louis Doux, Fanny Dubois, Sandrine Ferry, Bénédicte Fillatre, François Gastal, Sandra Girard, Michèle Guérin, Bernard Héneau, Yann, Hilaire, Nicolas Hubert, Bernard Jamain, Dominique Jolly, Bernard Katane, Werner Kervarec, Julia Kurnikowski, Valérie Landry, Fabienne Marseault-Fortin, Laurent Massonnet, Fabienne Maupin, Françoise Micault, Catherine Mignon, Gilles Morisseau, Rita Noreskal, Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Nicolas Reveillault, Jean-Paul Roulet, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Nathalie Tabuteau, François Vacossin, Jean-Charles Varescon.

Absents ayant donné pouvoir (16)

Madame Isabelle Bayart donne pouvoir à Madame Michèle Guérin
Monsieur Jean-Hubert Brachet donne pouvoir à Madame Sylvie Roy
Monsieur Etienne Chassat donne pouvoir à Madame Emilie Couvrat
Monsieur Francis Gargouil donne pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Olivier Geoffroy donne pouvoir à Monsieur Rémy Coopman
Monsieur Hervé Guedjali donne pouvoir à Madame Evelyne Azihari

Monsieur Bruno Lefebvre donne pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Monsieur Guillaume Martin donne pouvoir à Monsieur Patrick Charrier
Madame Isabelle Mopin donne pouvoir à Monsieur Gilles Morisseau
Monsieur François Péan donne pouvoir à Madame Isabelle Bassereau
Monsieur Bruno Puydupin donne pouvoir à Madame Fabienne Maupin
Madame Séverine Saint-Pé donne pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Madame Myriam Sénélé donne pouvoir à Madame Sandra Girard
Monsieur Franck Simoné donne pouvoir à Bernard Héneau
Monsieur Thierry Triphose donne pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Bernard Turpault donne pouvoir à Monsieur Claude Sergent

Absents excusés (32) : François Audoux, Thomas Baudin, Benjamin Baudry, Emmanuel Bazile, Jean-Claude Biarnais, Philippe Bigot, Gaël Boissinot, John Boudouin, Philippe Champier, Véronique Chassefont, Cyril Cibert, Manuel Costa-Nobre, Philippe Djerbir, Alain Fonteneau, Michel François, Philippe Garanger, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Mikaël Journeau, François-Xavier Lacombe, Bruno Laville, Jean-Pierre Maisy, Christophe Matrat, Anthony Mouchon-Therese, François Nguyen-La, Dominique Pasquet, Jacques Pérochon, Christian Servant, David Simon, Franck Simoné, Jean-Luc Soulard, Jacky Sureau.



Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président expose que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- 1° Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du Compte Financier Unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code précité, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des décisions et des délibérations prises par le Bureau et par le Président dans le cadre de leurs délégations respectives.

Il est proposé de déléguer au Président et au Bureau et ce, dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité syndical, les attributions suivantes :

1. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU :

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public, ou des personnes morales de droit privé investie d'une mission de service public, d'un montant supérieur au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services¹ ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

Finances

- Décider de l'affectation de tout ou partie d'une autorisation de programme adoptée par le Comité syndical à la réalisation de tout ou partie d'une opération identifiée et évaluée (en précisant le ou les comptes d'imputation budgétaire de la dépense, ainsi que l'échéancier prévisionnel, par exercice, des crédits de paiement associés).

Gestion du patrimoine

- Prendre toute décision concernant l'acquisition de bien immobilier, moyennant un prix d'acquisition maximum de 200 000 € HT ;
- Prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 € HT ;
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le syndicat pour une durée supérieure à 4 années et n'excédant pas 12 ans, ou dont le coût annuel est supérieur ou égal à 6 000 € HT ;
- Décider de la constitution de servitudes au profit du fonds d'un tiers sur un fonds appartenant ou géré dans le cadre d'un transfert de compétence par le Syndicat ;
- Prendre les décisions liées au patrimoine transmis ou relatives aux biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence : restitution, désaffectation, déclassement ;
- Prendre les décisions liées au dépôt d'actes de fusion en vue de la mutation des biens des syndicats dissous.

Contentieux

- Décider d'ester en justice en demande et d'exercer toute voie de recours dans l'intérêt du Syndicat ;
- Désigner à cette fin, les avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts nécessaires ;

¹ à titre indicatif : 216 000 euros au 1er janvier 2026

- Prendre toutes décisions concernant la constitution de partie civile en matière pénale et décider des dépôts de plainte avec constitution de partie civile ;
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du code civil) dont l'intérêt financier est supérieur ou égal à 25 000 € HT et pour un montant maximum de 400 000 €, y compris ceux proposés par la Commission "Relations Abonnés et Solidarité".

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €.

Facturation de l'eau potable et de l'assainissement

- Décider des écrêtements de facture en cas de contestations sur les consommations d'eau et d'assainissement ou en cas de fuite d'eau après propositions de la Commission "Relations Abonnés et Solidarité" ;
- Décider d'accorder des remises gracieuses de dettes en cas de difficultés de paiement d'un abonné après proposition de la Commission "Relations Abonnés et Solidarité". ;
- Constater des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, la prescription de créances anciennes et des effacements de dettes.

Représentation et fonctionnement du Syndicat

- Décider du maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants "élus" et les représentants du personnel dans ces deux comités ;
- Émettre tout avis relatif aux questions de gestion des ressources humaines ;
- Décider de la composition de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et désigner les représentants "élus" du Syndicat au sein de la CCSPL ;
- Désigner les représentants du Syndicat dans les organismes dont il est adhérent ou participant, dont notamment l'AT86, le CNAS, l'AELB, les CLE des SAGE ... ;
- Désigner et renouveler le référent déontologue (article R1111-1-A du code général des collectivités territoriales) ;
- Définir les conditions de mise à disposition d'un véhicule à ses membres ou aux agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie (article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) des élus d'Eaux de Vienne-Siveer ;
- Fixer les modalités d'éligibilité d'un Vice-Président ou du Président à un mandat spécial pour une mission non courante ;
- Traiter toutes autres affaires courantes du Syndicat ayant un impact financier significatif (supérieur ou égal à 25 000 € HT).

Gestion des Ressources humaines / Organisation des services

- Définir les conditions de recrutement du personnel et notamment des contractuels ;
- Modifier le tableau des effectifs ;
- Créer des emplois non permanents ;
- Prendre toutes décisions concernant les stagiaires écoles et les apprentis ;
- Mettre en place et modifier les régimes indemnitaires prévus par la réglementation ;
- Fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) des agents d'Eaux de Vienne-Siveer ;
- Prendre toutes décisions concernant la rémunération du compte épargne temps ;
- Fixer la quote part de l'attribution des titres-restaurants aux agents et la quote part du Syndicat ;
- Déterminer les participations employeur mutuelle/prévoyance selon l'enveloppe votée ;

- Décider des aides sociales facultatives selon l'enveloppe votée ;
- Définir et approuver le règlement intérieur du personnel et ses annexes et les règles de fonctionnement des services ;
- Définir et approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- Définir et approuver les plans de formation pluriannuels ;
- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de médecine préventive, de prévention des risques professionnels, d'action sociale et d'aménagement du temps de travail pour certains agents au regard de leurs activités sociales ou/et sportives ou de leur engagement volontaire auprès du SDIS 86 ;
- Autoriser l'autorité territoriale à engager des négociations et conclure l'accord ;
- Approuver un accord signé par l'autorité territoriale après en avoir vérifié les conditions de validité ;
- Définir l'organisation générale des services.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du Syndicat, ayant une incidence financière supérieure ou égale à 25 000 € par an.

Divers

- Décider d'octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs lorsqu'ils sont assortis de charges et conditions.

2. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant inférieur ou égal au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services² ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
- Signer les actes modificatifs des marchés et des accords-cadres résultant d'une substitution du titulaire initial par un nouveau titulaire suite à une opération de restructuration, conformément à l'article R.2194-6 2° du code de la commande publique ;
- Prendre toute décision, quel que soit leur montant, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, **lorsque les crédits sont inscrits au Budget** ;
- Conclure toute convention de groupement de commandes ou d'achats centralisés, quel que soit le montant ;
- Prendre toute décision relative aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage quel que soit le montant.

Finances

- Prendre toutes décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, y compris les avenants, actes modificatifs, décisions de remboursement anticipé ou de refinancement de ces emprunts ;

² à titre indicatif : 216 000 euros au 1er janvier 2026

- Prendre toutes décisions concernant la mise en place de contrats de lignes de trésorerie ou de placements de fonds (dont comptes à terme) et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Gestion du patrimoine

- Décider de toutes les constitutions de servitudes, qu'elles soient au profit d'Eaux de Vienne, ou autorisées par Eaux de Vienne au profit d'un fond appartenant à un tiers ;
- Signer les bornages des propriétés du Syndicat ;
- Autoriser l'implantation d'un ou plusieurs ouvrages nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public ou d'intérêt général (armoire électrique, transformateur, ouvrage de télécommunication, antenne-relais...) sur une propriété d'Eaux de Vienne ou un bien mis à sa disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, à titre gratuit ou onéreux
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le Syndicat pour une durée inférieure à 4 années, ou dont le coût annuel est inférieur à 6 000 € HT.
- Établir et valider les procès-verbaux de constatation de mise à disposition de biens lors des transferts de compétence.
- Établir les procès-verbaux de transferts des actifs et des passifs des syndicats dissous et les signer.

Contentieux

- Déposer plainte en matière pénale, notamment pour tout acte de dégradation, de vandalisme, de vol des biens mobiliers, immobiliers, équipements et ouvrages du syndicat, pour obtenir réparation du préjudice subi ;
- Approuver les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du code civil) dont l'intérêt financier est inférieur à 25 000 € HT, y compris ceux proposés par la Commission "Relations Abonnés et Solidarité" ;
- Décider d'accepter de recourir ou non à une médiation dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est inférieur à 100 000 €.

Gestion du personnel

- Passer toute convention avec les organismes de formation, les établissements d'enseignement ou assimilés ou tout autre organisme public ou privé (agence d'intérim) ayant pour objet le recrutement, la formation du personnel, l'accueil des stagiaires ou l'envoi de personnel en stage ou en immersion ;
- Décider de la mise en oeuvre de la procédure de rupture conventionnelle, fixer le montant de l'indemnité ou des indemnités de rupture conventionnelle et signer tous documents y afférents ;
- Décider de la mise en oeuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Représentation et fonctionnement du Syndicat

- Émettre les mandats spéciaux relatifs à la réalisation par le Président et les Vice-Présidents du Bureau syndical, des missions non-courantes d'un élu, dans les conditions fixées par le

Bureau (lorsque le mandat spécial concernera le Président, il sera délivré par le 1er Vice-Président ou un autre Vice-Président) ;

- Traiter toutes autres affaires courantes du Syndicat ayant un impact financier inférieur à 25 000 € HT et donner autorisation au Président de signer les documents associés.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du Syndicat, ayant une incidence financière inférieure à 25 000 € HT par an.

Divers

- Solliciter toute subvention auprès des partenaires pour financer des opérations en relation avec les domaines de compétences prévues par les statuts ;
- Accepter les dons et legs dépourvus de charges et conditions ;
- Traiter toutes les affaires courantes du Syndicat de moindre impact financier (inférieur ou égal à 25 000 € HT) ;
- Passer des contrats et conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du Syndicat, ayant une incidence financière inférieure à 25 000 € HT par an ;
- Passer toute convention concernant la constitution de dépôt de garantie et cautionnement relatif à des fournitures ou prestations nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Vote Contre
72	64	0

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve les délégations de pouvoir du Comité syndical au Bureau et au Président telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance



Claude DAVIAUD

Le Président




Rémy COOPMAN

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 24 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la des fêtes de Beaumont-Saint-Cyr, 8 place du Onze Novembre, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 18/06/2026

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 56 (54%)

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 16

Nombre de votants : 72 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Daviaud

Délibération CS_n°2026_15

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Etaient présents (56) :

Lidia Aimé, Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, François Bock, Fabien Bonnet, André Briant, Dominique Brugier, Michel Bugnet, Christian Chaplain, Pascal Charles, Patrick Charrier, Jérôme Chavanne, Rémy Coopman, Emilie Couvrat, Patrick Daubisse, Claude Daviaud, Stéphane Delacote-Vaultier, Christophe Deshais, Marie-Renée Desroses, Jean-Louis Doux, Fanny Dubois, Sandrine Ferry, Bénédicte Fillatre, François Gastal, Sandra Girard, Michèle Guérin, Bernard Héneau, Yann, Hilaire, Nicolas Hubert, Bernard Jamain, Dominique Jolly, Bernard Katane, Werner Kervarec, Julia Kurnikowski, Valérie Landry, Fabienne Marseault-Fortin, Laurent Massonnet, Fabienne Maupin, Françoise Micault, Catherine Mignon, Gilles Morisseau, Rita Noreskal, Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Nicolas Reveillault, Jean-Paul Roulet, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Nathalie Tabuteau, François Vacossin, Jean-Charles Varescon.

Absents ayant donné pouvoir (16)

Madame Isabelle Bayart donne pouvoir à Madame Michèle Guérin
Monsieur Jean-Hubert Brachet donne pouvoir à Madame Sylvie Roy
Monsieur Etienne Chassat donne pouvoir à Madame Emilie Couvrat
Monsieur Francis Gargouil donne pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Olivier Geoffroy donne pouvoir à Monsieur Rémy Coopman
Monsieur Hervé Guedjali donne pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Bruno Lefebvre donne pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Monsieur Guillaume Martin donne pouvoir à Monsieur Patrick Charrier
Madame Isabelle Mopin donne pouvoir à Monsieur Gilles Morisseau
Monsieur François Péan donne pouvoir à Madame Isabelle Bassereau
Monsieur Bruno Puydupin donne pouvoir à Madame Fabienne Maupin

Madame Séverine Saint-Pé donne pouvoir à Monsieur Philippe Patey
 Madame Myriam Sénélé donne pouvoir à Madame Sandra Girard
 Monsieur Franck Simoné donne pouvoir à Bernard Héneau
 Monsieur Thierry Triphose donne pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Bernard Turpault donne pouvoir à Monsieur Claude Sergent

Absents excusés (32) : François Audoux, Thomas Baudin, Benjamin Baudry, Emmanuel Bazile, Jean-Claude Biarnais, Philippe Bigot, Gaël Boissinot, John Boudouin, Philippe Champier, Véronique Chassemont, Cyril Cibert, Manuel Costa-Nobre, Philippe Djerbir, Alain Fonteneau, Michel François, Philippe Garanger, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Mikaël Journeau, François-Xavier Lacombe, Bruno Laville, Jean-Pierre Maisy, Christophe Matrat, Anthony Mouchon-Thereze, François Nguyen-La, Dominique Pasquet, Jacques Pérochon, Christian Servant, David Simon, Franck Simoné, Jean-Luc Soulard, Jacky Sureau.



Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-12, L.5212-1 à L.5212-34, L.5711-1, R.5212-1 et R.5711-1 ;

Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Syndicat mixte fermé Eaux de Vienne-Siveer est assimilé à un syndicat de communes pour la fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Il est fait le constat que la somme de la population totale de tous les adhérents au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer dépasse 200 000 habitants. La tranche démographique la plus haute s'applique.

A titre indicatif, il est précisé que la valeur brute annuelle de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 à cette date) est de 49 326.29 € au 1er janvier 2024.

Les indemnités maximales votées par le Comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents sont déterminées en appliquant un taux au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon la proposition indiquée ci-dessous.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans les conditions suivantes :

Fonctions	Taux maximal en % de l'indice terminal	Proposition
Président	37,41 %	37,41 %
1 ^{er} Vice-Président	18,70 %	18,70 %

Autres Vice-Présidents

18,70 %

Cette délibération entrera en vigueur à compter de l'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents, soit le 24 juin 2026.

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Votes Contre
72	67	2

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés dont 2 votes contre, approuve le fait de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance



Claude DAVIAUD

Le Président



Rémy COOPMAN





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 24 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la des fêtes de Beaumont-Saint-Cyr, 8 place du Onze Novembre, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 18/06/2026

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 56 (54%)

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 16

Nombre de votants : 72 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Daviaud

Délibération CS_n°2026_16

Objet : Conditions de dépôt des listes pour constituer la Commission d'Appel d'Offres

Etaient présents (56) :

Lidia Aimé, Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, François Bock, Fabien Bonnet, André Briant, Dominique Brugier, Michel Bugnet, Christian Chaplain, Pascal Charles, Patrick Charrier, Jérôme Chavanne, Rémy Coopman, Emilie Couvrat, Patrick Daubisse, Claude Daviaud, Stéphane Delacote-Vaultier, Christophe Deshais, Marie-Renée Desroses, Jean-Louis Doux,

Fanny Dubois, Sandrine Ferry, Bénédicte Fillatre, François Gastal, Sandra Girard, Michèle Guérin, Bernard Héneau, Yann, Hilaire, Nicolas Hubert, Bernard Jamain, Dominique Jolly, Bernard Katane, Werner Kervarec, Julia Kurnikowski, Valérie Landry, Fabienne Marseault-Fortin, Laurent Massonnet, Fabienne Maupin, Françoise Micault, Catherine Mignon, Gilles Morisseau, Rita Noreskal, Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Nicolas Reveillault, Jean-Paul Roulet, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Nathalie Tabuteau, François Vacossin, Jean-Charles Varescon.

Absents ayant donné pouvoir (16)

Madame Isabelle Bayart donne pouvoir à Madame Michèle Guérin
Monsieur Jean-Hubert Brachet donne pouvoir à Madame Sylvie Roy
Monsieur Etienne Chassat donne pouvoir à Madame Emilie Couvrat
Monsieur Francis Gargouil donne pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Olivier Geoffroy donne pouvoir à Monsieur Rémy Coopman
Monsieur Hervé Guedjali donne pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Bruno Lefebvre donne pouvoir à Monsieur Edouard Renaud

Monsieur Guillaume Martin donne pouvoir à Monsieur Patrick Charrier
Madame Isabelle Mopin donne pouvoir à Monsieur Gilles Morisseau
Monsieur François Péan donne pouvoir à Madame Isabelle Bassereau
Monsieur Bruno Puydupin donne pouvoir à Madame Fabienne Maupin
Madame Séverine Saint-Pé donne pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Madame Myriam Sénélé donne pouvoir à Madame Sandra Girard
Monsieur Franck Simoné donne pouvoir à Bernard Héneau
Monsieur Thierry Triphose donne pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Bernard Turpault donne pouvoir à Monsieur Claude Sergent

Absents excusés (32) : François Audoux, Thomas Baudin, Benjamin Baudry, Emmanuel Bazile, Jean-Claude Biarnais, Philippe Bigot, Gaël Boissinot, John Boudouin, Philippe Champier, Véronique Chassemont, Cyril Cibert, Manuel Costa-Nobre, Philippe Djerbir, Alain Fonteneau, Michel François, Philippe Garanger, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Mikaël Journeau, François-Xavier Lacombe, Bruno Laville, Jean-Pierre Maisy, Christophe Matrat, Anthony Mouchon-Therese, François Nguyen-La, Dominique Pasquet, Jacques Pérochon, Christian Servant, David Simon, Franck Simoné, Jean-Luc Soulard, Jacky Sureau.



Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5 et D.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique notamment l'article R.2122-1.

Dans le cadre des procédures relatives aux marchés publics, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission, la commission d'appel d'offres et de délégation de service public (commission unique), dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés publics ou des délégations de service public.

Conformément aux dispositions du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président d'Eaux de Vienne-Siveer et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération.

Les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Vote Contre
72	69	1

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés dont 1 vote contre, approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres telles que précisées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance



Claude DAVIAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 24 juin 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la des fêtes de Beaumont-Saint-Cyr, 8 place du Onze Novembre, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 18/06/2026

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 55 (53%)

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 16

Nombre de votants : 71 (69%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Daviaud

Délibération CS_n°2026_17

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2025 pour le Budget Principal Administration Générale et les Budgets Annexes Eau et Assainissement

Etaient présents (55) :

Lidia Aimé, Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, François Bock, Fabien Bonnet, André Briant, Dominique Brugier, Michel Bugnet, Christian Chaplain, Pascal Charles, Patrick Charrier, Jérôme Chavanne, Emilie Couvrat, Patrick Daubisse, Claude Daviaud, Stéphane Delacote-Vaultier, Christophe Deshais, Marie-Renée Desroses, Jean-Louis Doux, Fanny Dubois, Sandrine Ferry, Bénédicte Fillatre, François Gastal, Sandra Girard, Michèle Guérin, Bernard Héneau, Yann, Hilaire, Nicolas Hubert, Bernard Jamain, Dominique Jolly, Bernard Katane, Werner Kervarec, Julia Kurnikowski, Valérie Landry, Fabienne Marseault-Fortin, Laurent Massonnet, Fabienne Maupin, Françoise Micault, Catherine Mignon, Gilles Morisseau, Rita Noreskal, Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Nicolas Reveillault, Jean-Paul Roulet, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Nathalie Tabuteau, François Vacossin, Jean-Charles Varescon.

Absents ayant donné pouvoir (15)

Madame Isabelle Bayart donne pouvoir à Madame Michèle Guérin
Monsieur Jean-Hubert Brachet donne pouvoir à Madame Sylvie Roy
Monsieur Etienne Chassat donne pouvoir à Madame Emilie Couvrat
Monsieur Francis Gargouil donne pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Olivier Geoffroy donne pouvoir à Monsieur Rémy Coopman
Monsieur Hervé Guedjali donne pouvoir à Madame Evelyne Azihari

Monsieur Bruno Lefebvre donne pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Monsieur Guillaume Martin donne pouvoir à Monsieur Patrick Charrier
Madame Isabelle Mopin donne pouvoir à Monsieur Gilles Morisseau
Monsieur François Péan donne pouvoir à Madame Isabelle Bassereau
Monsieur Bruno Puydupin donne pouvoir à Madame Fabienne Maupin
Madame Séverine Saint-Pé donne pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Madame Myriam Sénélé donne pouvoir à Madame Sandra Girard
Monsieur Franck Simoné donne pouvoir à Bernard Héneau
Monsieur Thierry Triphose donne pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Bernard Turpault donne pouvoir à Monsieur Claude Sergent

Absents excusés (33) : François Audoux, Thomas Baudin, Benjamin Baudry, Emmanuel Bazile, Jean-Claude Biarnais, Philippe Bigot, Gaël Boissinot, John Boudouin, Philippe Champier, Véronique Chassefont, Cyril Cibert, Rémy Coopman, Manuel Costa-Nobre, Philippe Djerbir, Alain Fonteneau, Michel François, Philippe Garanger, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Mikaël Journeau, François-Xavier Lacombe, Bruno Laville, Jean-Pierre Maisy, Christophe Matrat, Anthony Mouchon-Therese, François Nguyen-La, Dominique Pasquet, Jacques Pérochon, Christian Servant, David Simon, Franck Simoné, Jean-Luc Soulard, Jacky Sureau.



Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1612-31.

Le Président quitte la salle au moment de la présentation et du vote des comptes financiers uniques de l'exercice 2025.

I. Compte financier unique - Budget Principal Administration Générale 2025

Le Vice-Président, présente le compte financier unique 2025 pour le **Budget Principal Administration Générale** et propose d'arrêter les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévu (crédits inscrits aux BP+BS+DM 2025)	2 187 000,00 €
Recettes (total des titres)	1 820 387,52 €
Dépenses (total des mandats)	<u>1 803 672,20 €</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	16 715,32 €
Résultat de clôture 2024 reporté	<u>132 289,13 €</u>
Résultat cumulé net de fonctionnement au 31/12/2025	149 004,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévu (crédits inscrits aux BP+BS+DM 2025)	44 149,98 €
Recettes (total des titres)	1 717,14 €
Dépenses (total des mandats)	<u>833,00 €</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	884,14 €
Résultat de clôture 2024 reporté	<u>36 932,98 €</u>
Résultat cumulé net d'investissement au 31/12/2025	37 817,12€

MONTANT DE L'EXCÉDENT GLOBAL (hors restes à réaliser) 186 821,57 €

II. Compte financier unique - Budget Annexe Eau 2025

Le Vice-Président, présente ensuite le compte financier unique 2025 pour le **Budget Annexe Eau** et propose d'arrêter les résultats comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Prévu (crédits inscrits aux BP+BS+DM 2025)	96 415 000,00 €
Recettes (total des titres)	72 330 544,72 €
Dépenses (total des mandats)	<u>59 279 178,27 €</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	13 051 366,45 €
Résultat de clôture 2024 reporté	<u>22 127 009,94 €</u>
Résultat cumulé net d'exploitation au 31/12/2025	35 178 376,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévu (crédits inscrits aux BP+BS+DM 2025)	53 072 986,30 €
Recettes (total des titres)	33 379 047,67 €
Dépenses (total des mandats)	<u>33 998 330,92 €</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	-619 283,25 €
Résultat de clôture 2024 reporté	<u>- 10 400 032,93 €</u>
Résultat cumulé net d'investissement au 31/12/2025	- 11 019 316,18 €
Restes à réaliser - recettes d'investissement	4 080 442,07 €
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	2 950 051,33 €
Résultat cumulé net d'investissement corrigé des restes à réaliser	- 9 888 925,44 €

MONTANT DE L'EXCÉDENT GLOBAL (hors restes à réaliser)

24 159 060,21€

III. Compte financier unique - Budget Annexe Assainissement 2025

Enfin le Vice-Président, présente le compte financier unique 2025 pour le **Budget Annexe Assainissement** et propose d'arrêter les résultats comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Prévu (crédits inscrits aux BP+BS+DM 2025)	64 284 441,74 €
Recettes (total des titres)	39 152 245,78 €
Dépenses (total des mandats)	<u>34 557 643,42 €</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	4 594 602,36 €
Résultat de clôture 2024 reporté	<u>27 745 922,26 €</u>
Résultat cumulé net d'exploitation au 31/12/2025	32 340 524,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévu (crédits inscrits aux BP+BS+DM 2025)	37 483 775,97 €
Recettes (total des titres)	19 628 273,54 €
Dépenses (total des mandats)	<u>20 744 341,11 €</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	- 1 116 067,57 €
Résultat de clôture 2024 reporté	<u>- 14 231 810,23 €</u>
Résultat cumulé net d'investissement au 31/12/2025	- 15 347 877,80 €
Restes à réaliser - recettes d'investissement	7 465 372,13 €
Restes à réaliser - dépenses d'investissement	615 919,76 €
Résultat cumulé net d'investissement corrigé des restes à réaliser	- 8 498 425,43 €

MONTANT DE L'EXCÉDENT GLOBAL (hors restes à réaliser)

16 992 646,82 €

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Vote Contre
71	68	0

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 du Budget Principal Administration Générale et des Budgets Annexes Eau et Assainissement tels que présentés.

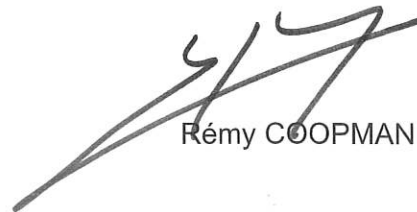
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance



Claude DAVIAUD

Le Président



Rémy COOPMAN





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 24 juin 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la des fêtes de Beaumont-Saint-Cyr, 8 place du Onze Novembre, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 18/06/2026
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103
Nombre de membres présents : 56 (54%)
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 16
Nombre de votants : 72 (70%)
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de séance : Monsieur Claude Daviaud

Délibération CS_n°2026_18

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Etaient présents (56) :

Lidia Aimé, Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, François Bock, Fabien Bonnet, André Briant, Dominique Brugier, Michel Bugnet, Christian Chaplain, Pascal Charles, Patrick Charrier, Jérôme Chavanne, Rémy Coopman, Emilie Couvrat, Patrick Daubisse, Claude Daviaud, Stéphane Delacote-Vaultier, Christophe Deshais, Marie-Renée Desroses, Jean-Louis Doux, Fanny Dubois, Sandrine Ferry, Bénédicte Fillatre, François Gastal, Sandra Girard, Michèle Guérin, Bernard Héneau, Yann, Hilaire, Nicolas Hubert, Bernard Jamain, Dominique Jolly, Bernard Katane, Werner Kervarec, Julia Kurnikowski, Valérie Landry, Fabienne Marseault-Fortin, Laurent Massonnet, Fabienne Maupin, Françoise Micault, Catherine Mignon, Gilles Morisseau, Rita Noreskal, Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Nicolas Reveillault, Jean-Paul Roulet, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Nathalie Tabuteau, François Vacossin, Jean-Charles Varescon.

Absents ayant donné pouvoir (16)

Madame Isabelle Bayart donne pouvoir à Madame Michèle Guérin
Monsieur Jean-Hubert Brachet donne pouvoir à Madame Sylvie Roy
Monsieur Etienne Chassat donne pouvoir à Madame Emilie Couvrat
Monsieur Francis Gargouil donne pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Olivier Geoffroy donne pouvoir à Monsieur Rémy Coopman
Monsieur Hervé Guedjali donne pouvoir à Madame Evelyne Azihari

Monsieur Bruno Lefebvre donne pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Monsieur Guillaume Martin donne pouvoir à Monsieur Patrick Charrier
Madame Isabelle Mopin donne pouvoir à Monsieur Gilles Morisseau
Monsieur François Péan donne pouvoir à Madame Isabelle Bassereau
Monsieur Bruno Puydupin donne pouvoir à Madame Fabienne Maupin
Madame Séverine Saint-Pé donne pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Madame Myriam Sénélé donne pouvoir à Madame Sandra Girard
Monsieur Franck Simoné donne pouvoir à Bernard Héneau
Monsieur Thierry Triphose donne pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Bernard Turpault donne pouvoir à Monsieur Claude Sergent

Absents excusés (32) : François Audoux, Thomas Baudin, Benjamin Baudry, Emmanuel Bazile, Jean-Claude Biarnais, Philippe Bigot, Gaël Boissinot, John Boudouin, Philippe Champier, Véronique Chassemont, Cyril Cibert, Manuel Costa-Nobre, Philippe Djerbir, Alain Fonteneau, Michel François, Philippe Garanger, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Mikaël Journeau, François-Xavier Lacombe, Bruno Laville, Jean-Pierre Maisy, Christophe Matrat, Anthony Mouchon-Therese, François Nguyen-La, Dominique Pasquet, Jacques Pérochon, Christian Servant, David Simon, Franck Simoné, Jean-Luc Soulard, Jacky Sureau.



Sachant que l'affectation provisoire avec reprise anticipée des résultats arrêtés au 31 décembre 2025 et affectés au Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal Administration Générale et pour les Budgets Annexes Eau et Assainissement, avait été prise lors du Comité Syndical du 18 février 2026.

Le Président présente les données comptables 2025 relatives au Budget Principal Administration Générale et aux Budgets Annexes Eau et Assainissement.

Concernant le Budget Annexe Assainissement, le Président présente également les données comptables arrêtés au 31 décembre 2025 des communes d'Amberre, Chabournay, Saint-Martin l'Ars et Thurageau qui ont transféré leur compétence Assainissement au Syndicat Eaux de Vienne au 1er janvier 2026. Cette intégration implique le transfert des résultats, exploitation et investissement (excédentaires ou déficitaires) du Budget Annexe Assainissement pour ces quatre communes, arrêtés au 31 décembre 2025.

I. Le Président présente l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Principal Administration Générale.

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 ;

Constatant que les résultats définitifs arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement 2025 : | 16 715,32 € |
| - un excédent reporté 2024 : | 132 289,13 € |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 149 004,45 € |
|
 | |
| - un excédent d'investissement 2025 : | 884,14 € |

- un excédent reporté de 2024 : 36 932,98 €
- soit un excédent d'investissement cumulé de : 37 817,12 €

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation définitive du Budget Principal Administration Générale de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	149 004,45 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	149 004,45 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	37 817,12 €

II. Le Président présente l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Annexe Eau.

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Constatant que les résultats définitifs arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître :

- un excédent d'exploitation 2025 : 13 051 366,45 €
- un excédent antérieur reporté 2024 : 22 127 009,94 €
- soit un excédent d'exploitation cumulé de : 35 178 376,39 €

- un déficit d'investissement 2025 : - 619 283,25 €
- un déficit antérieur reporté 2024 : - 10 400 032,93 €
- soit un déficit d'investissement cumulé de : - 11 019 316,18 €

- un solde positif des restes à réaliser : 1 130 390,74 €

- soit un résultat cumulé d'investissement 2025 corrigé des restes à réaliser de : - 9 888 925,44 €

Le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation définitive du Budget Annexe Eau de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	35 178 376,39 €
RÉSULTAT AFFECTÉ EN RÉSERVE (1068)	9 888 925,44 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	25 289 450,95 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	- 11 019 316,18 €

III. Le Président présente l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Annexe Assainissement

Statuant sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Constatant que les résultats définitifs arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître :

- un excédent d'exploitation 2025 :	4 594 602,36 €
- un excédent antérieur reporté 2024 :	27 745 922,26 €
soit un excédent d'exploitation cumulé de :	32 340 524,62 €
- un déficit d'investissement 2025 :	- 1 116 067,57 €
- un déficit antérieur reporté 2024 :	- 14 231 810,23 €
soit un déficit d'investissement cumulé de :	- 15 347 877,80 €
- un solde positif des restes à réaliser :	6 849 452,37 €
soit un résultat cumulé d'investissement 2025 corrigé des restes à réaliser de :	- 8 498 425,43 €

Le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation définitive du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	32 340 524,62 €
RÉSULTAT AFFECTÉ EN RÉSERVE (1068)	8 498 425,43 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 842 099,19 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	- 15 347 877,80 €

Le Président présente les données comptables arrêtés au 31 décembre 2025 pour les 4 communes ayant transféré leur compétence assainissement au 1er janvier 2026.

Il est proposé au Comité syndical de constater les montants d'excédent et de déficit pour les sections d'exploitation et d'investissement au 31 décembre 2025, des communes ayant transférées leur compétence assainissement au 1er janvier 2026, se présentant comme suit :

Transfert des résultats du 1er janvier 2026 des communes ayant transférées leur compétence assainissement

- ❖ Reprise du résultat d'exploitation excédentaire des communes : Affectation en section d'exploitation - Art 7588 -Excédent : 164 839,55€

CHABOURNAY	150 582,98
ST MARTIN L'ARS	10 448,55
THURAGEAU	3 808,02
	164 839,55

- ❖ Reprise du résultat d'exploitation déficitaire d'une commune : Affectation en section d'exploitation - Art 6588-Déficit : 46 107,64€

AMBERRE	46 107,64
	46 107,64

- ❖ Reprise du résultat d'investissement excédentaire des communes : Affectation en section d'investissement - **Art 1068-Excédent : 243 323,78€**

AMBERRE	122 371,39
ST MARTIN L'ARS	99 702,65
THURAGEAU	21 249,74
	243 323,78

- ❖ Reprise du résultat d'investissement déficitaire d'une commune : Affectation en section d'investissement - **Art 1068-Déficit : 103 319,40€**

CHABOURNAY	103 319,40
	103 319,40

- ❖ Synthèse des résultats

	Excédent	Déficit	Résultat
Exploitation	164 839,55	46 107,64	118 731,91
Investissement	243 323,78	103 319,40	140 004,38

Le Président, après présentation des données comptables au 31 décembre 2025, propose aux membres du Comité syndical :

- d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Principal Administration Générale ;
- d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Annexe Eau ;
- d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Annexe Assainissement ;
- d'approuver la reprise des excédents et déficits arrêtés au 31 décembre 2025 pour les sections d'investissement et d'exploitation, des quatre communes ayant transféré leur compétence assainissement au Syndicat Eaux de Vienne au 1er janvier 2026.

	Suffrages exprimés	
Nombre de votants	Votes Pour	Vote Contre
72	70	0

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés approuve :

- l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Principal Administration Générale ;
- l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Annexe Eau ;
- l'affectation définitive des résultats 2025 pour le Budget Annexe Assainissement ;
- la reprise des excédents et déficits arrêtés au 31 décembre 2025 pour les sections d'investissement et d'exploitation, des quatre communes ayant transféré leur compétence assainissement au Syndicat Eaux de Vienne au 1er janvier 2026.

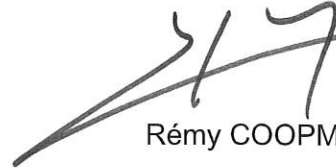
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance



Claude DAVIAUD

Le Président



Rémy COOPMAN





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 24 juin 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis à la des fêtes de Beaumont-Saint-Cyr, 8 place du Onze Novembre, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 18/06/2026

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 56 (54%)

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 16

Nombre de votants : 72 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Daviaud

Délibération CS_n°2026_19

Objet : Approbation du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 Budget Annexe
Assainissement

Etaient présents (56) :

Lidia Aimé, Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, François Bock, Fabien Bonnet, André Briant, Dominique Brugier, Michel Bugnet, Christian Chaplain, Pascal Charles, Patrick Charrier, Jérôme Chavanne, Rémy Coopman, Emilie Couvrat, Patrick Daubisse, Claude Daviaud, Stéphane Delacote-Vaultier, Christophe Deshais, Marie-Renée Desroses, Jean-Louis Doux, Fanny Dubois, Sandrine Ferry, Bénédicte Fillatre, François Gastal, Sandra Girard, Michèle Guérin, Bernard Héneau, Yann, Hilaire, Nicolas Hubert, Bernard Jamain, Dominique Jolly, Bernard Katane, Werner Kervarec, Julia Kurnikowski, Valérie Landry, Fabienne Marseault-Fortin, Laurent Massonnet, Fabienne Maupin, Françoise Micault, Catherine Mignon, Gilles Morisseau, Rita Noreskal, Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Nicolas Reveillault, Jean-Paul Roulet, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Nathalie Tabuteau, François Vacossin, Jean-Charles Varescon.

Absents ayant donné pouvoir (16)

Madame Isabelle Bayart donne pouvoir à Madame Michèle Guérin
Monsieur Jean-Hubert Brachet donne pouvoir à Madame Sylvie Roy
Monsieur Etienne Chassat donne pouvoir à Madame Emilie Couvrat
Monsieur Francis Gargouil donne pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Olivier Geoffroy donne pouvoir à Monsieur Rémy Coopman
Monsieur Hervé Guedjali donne pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Bruno Lefebvre donne pouvoir à Monsieur Edouard Renaud

Monsieur Guillaume Martin donne pouvoir à Monsieur Patrick Charrier
Madame Isabelle Mopin donne pouvoir à Monsieur Gilles Morisseau
Monsieur François Péan donne pouvoir à Madame Isabelle Bassereau
Monsieur Bruno Puydupin donne pouvoir à Madame Fabienne Maupin
Madame Séverine Saint-Pé donne pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Madame Myriam Sénélé donne pouvoir à Madame Sandra Girard
Monsieur Franck Simoné donne pouvoir à Bernard Héneau
Monsieur Thierry Triphose donne pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Bernard Turpault donne pouvoir à Monsieur Claude Sergent

Absents excusés (32) : François Audoux, Thomas Baudin, Benjamin Baudry, Emmanuel Bazile, Jean-Claude Biarnais, Philippe Bigot, Gaël Boissinot, John Boudouin, Philippe Champier, Véronique Chassemont, Cyril Cibert, Manuel Costa-Nobre, Philippe Djerbir, Alain Fonteneau, Michel François, Philippe Garanger, Bernard Germaneau, Louis-Marie Grollier, Mikaël Journeau, François-Xavier Lacombe, Bruno Laville, Jean-Pierre Maisy, Christophe Matrat, Anthony Mouchon-Therese, François Nguyen-La, Dominique Pasquet, Jacques Pérochon, Christian Servant, David Simon, Franck Simoné, Jean-Luc Soulard, Jacky Sureau.



Le Président présente les nouvelles propositions du **Budget Supplémentaire Assainissement** de l'exercice 2026, pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Ce Budget Supplémentaire 2026 procède au réajustement des crédits liés à l'intégration des communes d'Amberre, Chabournay, Saint-Martin-l'Ars et Thurageau qui ont transféré leur compétence Assainissement au Syndicat Eaux de Vienne au 1er janvier 2026. Cette intégration implique également le transfert des résultats, d'exploitation et d'investissement (excédentaire ou déficitaire) arrêtés au 31 décembre 2025. Ce Budget Supplémentaire 2026 prévoit également l'ajustement de certains crédits présentés au Budget Primitif 2026 lors du Comité syndical du 18 février 2026, en section d'exploitation et d'investissement.

Budget Supplémentaire 2026 - Budget Annexe Assainissement

☐ **Section d'exploitation :**

En recettes d'exploitation, le Budget Supplémentaire Assainissement 2026 intègre les écritures suivantes :

- Ajout des excédents d'exploitation des communes qui ont transféré l'intégralité de leur compétence assainissement au Syndicat au 01 janvier 2026 :
 - au chapitre 75 et à l'article 7588 "Autres produits divers de gestion courante" pour la somme des résultats excédentaires au 31 décembre 2025 soit : **164 839,55 €** ;
 - Crédits supplémentaires pour constater les opérations d'amortissement des subventions des communes ayant transférées leur compétence assainissement au 1er janvier 2026 et l'ajustement de celles ci, par rapport aux prévisions initiales du Budget Primitif 2026 :

- au chapitre 042 et à l'article 747 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice" pour la somme de : **+ 284 000 €** ;
- Ajustement de l'équilibre du Budget :
 - au chapitre 70 et à l'article 704 "Travaux" pour la somme de : **+ 1 160,45 €**.

En dépenses d'exploitation, le Budget Supplémentaire Assainissement 2026 intègre les écritures suivantes :

- Ajout du déficit d'exploitation d'une commune qui a transféré l'intégralité sa compétence assainissement au Syndicat au 01 janvier 2026 :
 - au chapitre 65 et à l'article 6588 "Autres charges diverses de gestion courante" pour le montant du résultat déficitaire au 31 décembre 2025 soit : **46 107,64 €** ;
- Crédits supplémentaires liés aux charges financières sur emprunts suite à l'intégration de 7 emprunts pour la commune de Chabournay au 01 janvier 2026 :
 - au chapitre 66 et à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" pour la somme de : **+ 20 000 €** ;
- Crédits supplémentaires liés aux dotations aux amortissements des quatre nouvelles communes :
 - au chapitre 042 et à l'article 6811 "Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles", pour la somme de : **+ 110 000 €** ;
- Augmentation de l'autofinancement pour financer les amortissements de subventions :
 - au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement" pour la somme de : **+ 284 000 €** ;
- Ajustement de l'équilibre du Budget Supplémentaire : la réserve représentait au Budget Primitif 2026 la somme de 20 939 184,33 €. Pour équilibrer le Budget Supplémentaire 2026, il est nécessaire de diminuer la réserve :
 - au chapitre 011 et à l'article 6288 pour la somme de : **- 10 107,64 €** ;
 - soit une réserve corrigée de **20 929 076,69 €**.

Le Président présente la synthèse du **Budget Supplémentaire Assainissement**, exercice 2026, pour la section d'exploitation :

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles BS	450 000,00 €	450 000,00 €
Total BS 2026	450 000,00 €	450 000,00 €

□ **Section d'investissement :**

En recettes d'investissement, ce Budget Supplémentaire Assainissement intègre les écritures suivantes :

- Ajout des excédents d'investissement des communes qui ont transféré l'intégralité de leur compétence assainissement au Syndicat au 01 janvier 2026 :
 - au chapitre 10 et à l'article 1068 "Autres réserves", pour la somme des résultats excédentaires au 31 décembre 2025 soit : **243 323,78 €** ;
- Crédits supplémentaires pour financer les opérations d'amortissement des subventions
 - au chapitre 021 "Virement de la section d'exploitation" pour la somme de : **+ 284 000 €** ;
- Crédits supplémentaires pour constater les dotations aux amortissements des 4 nouvelles communes :
 - au chapitre 040 et article 28 "Amortissements des immobilisations", pour la somme de : **+ 110 000 €** ;
- Crédits supplémentaires sur les avances des marchés publics.
L'avance est le versement de 5% du montant d'un marché public TTC. Elle est versée au titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations au chapitre 23 et à l'article 238 "Avances commandes immobilisations". L'avance ne constitue pas un paiement définitif.

Le remboursement de celle-ci s'impute sur les sommes dues au titulaire selon un rythme et des modalités fixés par les clauses du marché soit 65% du marché TTC. La situation comptable actuelle nécessite une somme supplémentaire au titre du budget de l'exercice 2026, soit 300 000 €.

L'écriture comptable est d'ordre budgétaire, et se présente comme suit :

- au chapitre 041 "Opérations patrimoniales" et à l'article 238 "Avances commandes immobilisations", soit la somme de : **+ 300 000 €** ;
- Ajustement de l'équilibre du Budget Supplémentaire : Il est nécessaire de diminuer le poste "Emprunts" :
 - au chapitre 16 et à l'article 1641 pour la somme de : **- 200 004,38 €** ;

En dépenses d'investissement, ce Budget Supplémentaire Assainissement intègre les écritures suivantes :

- Ajout du déficit d'investissement d'une commune qui a transféré l'intégralité de sa compétence assainissement au Syndicat au 01 janvier 2026 :
 - au chapitre 10 et à l'article 1068, "Autres réserves", pour le montant du résultat déficitaire au 31 décembre 2025 soit : **103 319,40 €** ;

- Crédits supplémentaires au titre des remboursements du capital des emprunts, suite à l'intégration de 7 emprunts concernant la commune de Chabournay au 01 janvier 2026 :
 - au chapitre 16 et à l'article 1641 "Emprunts" pour la somme de : **+ 50 000 €** ;
- Crédits supplémentaires pour constater les amortissements de subventions, (opérations d'ordre de transfert entre section) :
 - au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" et à l'article 139111 "Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat" pour la somme de : **+ 284 000 €** ;
- Crédits supplémentaires sur les avances des marchés publics. (cf Supra recettes d'investissement). L'écriture comptable est d'ordre budgétaire, et se présente comme suit :
 - au chapitre 041 "Opérations patrimoniales" et à l'article 2315 Travaux en cours réseaux pour la somme de : **+ 300 000 €**.

Le Président présente la synthèse du **Budget Supplémentaire Assainissement**, exercice 2026, pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles BS	737 319,40 €	737 319,40 €
Total BS 2026	737 319,40 €	737 319,40 €

Les propositions budgétaires nouvelles du Budget Supplémentaire Assainissement s'établissent comme suit :

Total du Budget Supplémentaire Assainissement 2026 :	
Section d'exploitation :	
Dépenses	450 000 €
Recettes	450 000 €
Section d'investissement :	
Dépenses	737 319,40 €
Recettes	737 319,40 €

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Votes Contre
72	70	0

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés approuve :

- le Budget Supplémentaire en section d'exploitation et section d'investissement, pour le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2026 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance



Claude DAVIAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

